CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE : Maintenance des Appareils Elévateurs des Bâtiments de l'Université de Lorraine du secteur LORRAINE NORD

C.C.T.P.

Pièce commune à tous les lots

2026DPIGEM2621

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

34 Cours Léopold
CS 25233
54052 NANCY CEDEX

Sommaire :

Article 1 PREAMBULE – Objet du marché - Généralités 3

Article 2 REGLEMENTATIONS APPLICABLES 4

Article 3 PRISE EN CHARGE DES INSTALLATIONS 4

Article 4 MODALITES et CONDITIONS D'INTERVENTIONS 7

Article 5 DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVES ET CORRECTIVES 10

Article 6 TRAVAUX HORS FORFAIT MAINTENANCE – TRAVAUX SUR BPU 14

Article 7 INTERVENTIONS URGENTES – DESINCARCERATION 15

Article 8 PARTICIPATION AUX OPERATIONS DE CONTROLES PERIODIQUES, AUDIT, INSPECTION 15

Article 9 TRACABILITE DES INTERVENTIONS – RAPPORTS D'ACTIVITE 16

Article 10 DELAIS D'INTERVENTION, REMISE DES DOCUMENTS 18

Article 1 PREAMBULE – Objet du marché - Généralités

Le présent CCTP détaille les conditions techniques de la réalisation des prestations de maintenance et de dépannage des appareils élévateurs des différents sites de l'Université de Lorraine par une entreprise spécialisée désignée dans le présent document par « le titulaire ». Sont concernés par le présent marché : les ascenseurs et monte-charges accompagnées, les élévateurs pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR), les tables élévatrices, les monte-livre et les monte-plats.

L'entretien des équipements devra permettre le maintien en bon état des installations, la sécurité des usagers et une fiabilité accrue par un taux de pannes réduit. **Les prestations du marché font l'objet d'un « contrat étendu » avec remplacement de pièces** (Cf. annexe 3 du présent CCTP)

Le marché comprend en plus des prestations contractuelles prévues des prestations d'entretien supplémentaires tel que le remplacement et la réparation des pièces importantes précisées dans le présent CCTP (hors exclusions)

La liste détaillée des équipements par lot est donnée en **annexe n°1** du présent CCTP

Le Titulaire est réputé avoir pris en compte pour l'établissement de son chiffrage, l'ensemble des contraintes d'environnement des sites. En conséquence, le Prestataire ne peut arguer du fait de son ignorance pour prétendre à ne pas respecter ses engagements contractuels.
Le Prestataire ne peut se prévaloir postérieurement à la signature du contrat, d'une connaissance insuffisante des sites et installations ou d'éléments locaux tels que moyens d'accès et de stockage, conditions climatiques ou relations avec l'exécution des travaux, pour ne pas respecter ses obligations contractuelles.

Le Titulaire a l'obligation de prendre en compte les diagnostics amiante et plomb qui lui sont fournis par l'Université Lorraine avant le début des prestations. Les DTA seront à mis à disposition du titulaire via un espace en ligne partagé de l'Université de Lorraine.
Dans le cas où des matériaux suspects seraient présents dans les lieux d'intervention, les techniciens utilisent des protections individuelles conformes au degré de risque. La prise en compte des éventuels surcoûts est exclusivement à la charge du Prestataire. Les techniciens amenés à intervenir dans des zones susceptibles de contenir de l'amiante doivent disposer de la formation et de l'habilitation requises pour les interventions en sous-section 4 (SS4).

Le Prestataire est réputé, lors de la remise de son offre, avoir :

- Une connaissance parfaite des installations existantes, de leurs abords, des conditions d'accès et de tous les éléments et locaux en relation directe ou indirecte avec l'exécution des prestations.
- Inclus tous les frais annexes consécutifs à l'exécution des prestations.
- Inclus les frais éventuels subordonnés à l'utilisation de brevets ou procédés spéciaux.
- Le cas échéant, questionné l'Université de Lorraine ou toute personne habilitée à transmettre des renseignements, de façon à obtenir les informations complémentaires relatives aux prestations envisagées.

Tout préjudice relatif à un manquement à ces exigences ayant pour conséquence un retard ou une mauvaise exécution, est à la charge du Titulaire.
Cas des Appareils neufs sous garantie constructeur : Certains équipements de moins de deux ans sont couvert par garantie du constructeur et entretenus par lui. Ils ne seront réintroduits au présent accord-cadre qu'à l'issue de la période de garantie (parfait achement + biennale)

Article 2 REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Le titulaire réalisera ses prestations par application des dispositions du présent CCTP et des règlements et normes en vigueur, en particulier :

- Décret n° 2026-166 du 4 mars 2026, qui impose la modernisation des systèmes de téléalarme des ascenseurs face à l'arrêt progressif des réseaux téléphoniques 2G, 3G et RTC
- Ascenseurs et monte-charges accompagnés : décret 2004-964 du 9 septembre 2004 modifié et ses arrêtés d'application relatifs à l'entretien des ascenseurs
- Monte-charges non accompagnés (Monte-livres, monte-dossiers, monte-plats, tables élévatrices) : arrêté du 11 mars 1977
- Elévateurs de personnes n'excédant pas une vitesse de 0.15 m/s : arrêté 1er mars 2004 modifié et circulaire DRT 2005-04 du 24 mars 2005.
- Règlement de sécurité contre le risque d'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public (ERP) : arrêté du 25 juin 1980 modifié en particulier les articles AS - ascenseurs et EL – installation électrique.
- Code de la Construction et de l'Habitation Articles R. 134-1 à R. 134-48
- Code du Travail articles R4543-1 à R4543-28
- arrêté du 30 décembre 2011

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive, le titulaire est réputé avoir connaissance des lois, règlements, normes et documents techniques de son domaine.

Le titulaire communiquera à l'Université toute évolution de la réglementation impactant les installations objet du présent marché.

Article 3 PRISE EN CHARGE DES INSTALLATIONS

3.1. Période de préparation :

A compter de la réception du bon de commande prescrivant le début d'exécution des prestations de maintenance, le titulaire doit :

- Prendre contact avec le responsable technique du site concerné pour voir avec lui les modalités d'intervention sur site (Stationnement, moyens et conditions d'accès, éventuellement clé et ou badges…) organiser l'état des lieux d'entrée. Les coordonnées de chacun des interlocuteurs sur site est donnée en annexe n°1 du présent CCTP ;

- Etablir le plan de prévention des risques en coordination avec le responsable technique du site universitaire concerné. Décret N° 92-158 du 20 février 1992 : Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieur Arrêté du 19 mars 1993 : Liste des travaux dangereux - Code du travail articles. R. 4512-7 (Obligation d'un plan de prévention) à R. 4512-12 (Mise à disposition du plan de prévention), R. 4513-9 (Communication du plan de prévention), R. 4514-2 (Communication du plan de prévention) _ Modèle à adapter en annexe n°5 du CCTP

- Reprogrammer les téléalarmes des appareils et procéder à un essai avec le responsable du site ou son représentant désigné.

- Etablir et transmettre la planification des visites de maintenance (Périodique, semestrielle et annuelle) La précision sera à la semaine.

- Identifier, codifier et enregistrer les appareils dans son système de gestion informatisé et communiquer les identifiants à l'Université.

- Pour les dépannages, le titulaire communiquera à l'Université le numéro de téléphone joignable 365j/an, 24h24. Ce numéro est non surtaxé à coût d'appel local ou national quel que soit l'opérateur téléphonique tant en fixe qu'en mobile.

3.2. Etude de sécurité :

Conformément au décret 2008-1325 du 15 Décembre 2008, le Titulaire planifie et réalise ses études de sécurité dans les six semaines qui suivent la prise d'effet du contrat d'entretien ou avant la réception de transformations importantes et les appose en local des machines sous pochette plastique de protection.
Les études de sécurité sont adressées à l'Université de Lorraine – Direction du Patrimoine immobilier dans le même délai.

3.3. Liaison phonique réglementaire :

Le dispositif bidirectionnel installé sur les équipements appellera directement la permanence du titulaire du marché en cas de pannes ou d'appui d'un usager bloqué sur le système d'appel en cabine.

Le titulaire doit disposer à son centre d'appels des moyens de réception nécessaire pour l'écoute 24h/24 et 7J/7 des appels en provenance des cabines (N° non surtaxé) Il doit s'assurer de recevoir à son centre de dépannage, en temps réel les informations 24h/24, 7j/7 transmises par le système de télésurveillance, au moyen d'un terminal adapté. Si nécessaire le titulaire devra à ces frais, réaliser une passerelle informatique entre le terminal de télésurveillance et son système d'information. Le système doit permettre une traçabilité des appels.

Le titulaire assure la maintenance et le remplacement des éléments suivants, nécessaires au bon fonctionnement de la télésurveillance (bouton d'appel en cabine, pendentif spécifique, boîtier externe à l'armoire reprenant les informations nécessaires pour le câblage de la télésurveillance.

L'ensemble des téléalarmes des appareils du présent marché sont réputées neuves. Le titulaire dispose d'un mois pour faire l'acquisition des cartes SIM, installer et reprogrammer les téléalarmes à compter de la réception du bon de commande. Si à la prise de marché (reprogrammation, essai…) la phonie ne fonctionne pas (absence de communication) le titulaire informe immédiatement la direction du Patrimoine de l'Université et le responsable du service technique de site.

En cas de dysfonctionnement du système de demande de secours triphonique existant, le titulaire devra, dans un premier temps, procéder à un diagnostic afin d'identifier précisément l'origine du dysfonctionnement et de déterminer les mesures correctives nécessaires. Toute proposition de remplacement du système devra être justifiée par un rapport technique détaillant les causes du dysfonctionnement, les solutions de réparation ou d'adaptation envisageables ainsi que les motifs pour lesquels celles-ci ne pourraient être mises en œuvre.

Le remplacement du système ne pourra être proposé qu'en dernier recours, lorsque l'impossibilité de maintenir ou de remettre en état le dispositif existant aura été dûment justifiée. Le cas échéant, le titulaire pourra proposer un nouveau système de demande de secours triphonique à protocole ouvert, compatible avec le réseau informatique de l'Université de Lorraine et conforme au Décret n° 2026-166.

Tout dysfonctionnement du dispositif de demande de secours qui ne serait pas signalé par écrit dans un délai de 1 mois à compter de la réception par le titulaire du bon de commande relatif à la maintenance de l'appareil sera à la charge du titulaire.

NB : À compter de la fin des prestations du présent marché, le titulaire sortant assurera, à titre gracieux et pendant une période maximale d'un mois, la continuité de la réception des appels de téléalarme et leur transmission au nouveau titulaire. Cette disposition vise à garantir la continuité du service pendant la période de transition et ne saurait se substituer aux obligations réglementaires relatives au bon fonctionnement et à la conformité des moyens d'alerte et de communication des ascenseurs. Le titulaire sortant devra coopérer avec le nouveau titulaire afin de permettre le transfert effectif du service dans les meilleurs délais.

3.4. Etat des lieux contradictoires en début de marché

En application de l'article 4 de l'arrêté du 18 novembre 2004 relatif à l'entretien des installations d'ascenseurs, un état des lieux initial et contradictoire des installations sera obligatoirement réalisé. Cet état des lieux se fera en présence du représentant du Pouvoir Adjudicateur, du Titulaire entrant et, dans la mesure du possible, du Titulaire sortant.

Cet état des lieux est réalisé dans le mois suivant la réception du bon de commande par le titulaire. Il porte notamment sur les caractéristiques techniques des installations, leur état général apparent, les éventuels dysfonctionnements constatés, ainsi que les observations et réserves relatives à leur état et à leur maintenance.

Le titulaire formalise ses observations et réserves par écrit et les transmet à la Direction du patrimoine immobilier de l'Université de Lorraine dans un délai de deux mois suivant la réalisation de l'état des lieux. Toute anomalie présentant un risque pour la sécurité des personnes ou susceptible de compromettre le bon fonctionnement d'un appareil doit toutefois être signalée sans délai à l'Université de Lorraine.

Passé le délai fixé pour la remise du rapport, et sans réserves émises de sa part, le Titulaire entrant est réputé accepter les installations en parfait état de fonctionnement et de sécurité. Aucune réclamation financière ou demande d'avenant pour remise en état initiale ne pourra être acceptée par la suite.

3.5. Etat des lieux contradictoires en fin de marché

À l'échéance du marché, le titulaire sortant est tenu de restituer les installations dans un état conforme aux obligations d'entretien et de sécurité qui lui incombent au titre du présent marché. Il veille notamment à leur bon fonctionnement, à leur propreté et à l'absence de tout verrouillage ou dispositif d'accès dont il serait à l'origine et qui ferait obstacle à leur exploitation normale ou à leur prise en charge par le titulaire entrant. Cette obligation ne saurait justifier la suppression ou la neutralisation d'un dispositif nécessaire à la sécurité des installations.

Un état des lieux contradictoire de fin de marché est organisé par l'Université de Lorraine ou son représentant, en présence du titulaire sortant, au cours des trois mois précédant la date d'échéance du marché. Le titulaire entrant peut être convié à cet état des lieux afin de faciliter la transition et la reprise des installations. Les éventuelles anomalies, réserves et observations sont consignées dans un procès-verbal contradictoire.

Le titulaire sortant demeure responsable des manquements à ses obligations contractuelles constatés lors de cet état des lieux, dès lors qu'ils lui sont imputables. Les travaux de remise en état rendus nécessaires par ces manquements pourront être exécutés à ses frais, dans les conditions prévues par les pièces contractuelles et la réglementation applicable.

À la fin du marché, le titulaire sortant remet à l'Université de Lorraine l'ensemble des documents et informations nécessaires à la poursuite de la maintenance des installations, notamment les carnets d'entretien, les comptes rendus d'intervention, les schémas électriques à jour, les notices d'instructions et d'utilisation, ainsi que les informations relatives aux éventuels travaux réalisés et aux anomalies restant à traiter.

Il assure également la transmission des informations nécessaires à la reprise des installations par le titulaire entrant, notamment celles relatives aux moyens d'alerte et de communication avec le service d'intervention, afin de garantir la continuité du service et le maintien du niveau de sécurité réglementaire.

Article 4 MODALITES et CONDITIONS D'INTERVENTIONS

4.1. Formation et équipement des personnels intervenants

Le titulaire fera intervenir des techniciens qualifiés ayant l'expérience requise pour effectuer les prestations objet du présent marché.

Le personnel chargé de l'entretien a reçu une formation appropriée dans les conditions prévues aux articles R.4543-22 à R.4543-24 du code du travail (créé par le décret n°2008-1325 15 décembre 2008 fixant les prescriptions particulières de sécurité et de formation applicables aux travaux effectués sur les ascenseurs, ascenseurs de charges, escalier mécaniques, trottoir roulants)

Nonobstant les dispositions rappelées ci-avant, le titulaire produira sur simple demande de l'Université de Lorraine les justificatifs des formations réglementaires suivantes :

a) Titre d'habilitation électrique - Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage conformément à la norme NF C 18-510
b) Formation au travail en hauteur et formation au port de l'équipement de protection individuel (EPI) – Décret n°2004-924 du 1er septembre 2004
c) Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, modifié par arrêté du 20 avril 2015 – Formation aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels susceptibles de provoque l'émission de fibres d'amiante (Sous-section 4)

Les personnels d'intervention affectés à la maintenance ou à la réparation devront être en mesure prouver leur appartenance à la société titulaire du marché. Ils porteront également des vêtements de travail siglés au nom de l'entreprise ou porteront un badge d'identification visible en permanence.

En outre le personnel est doté des équipements nécessaires pour la bonne exécution des prestations dans des conditions optimales de sécurité. Ces équipements respectent les exigences du code du travail et les périodicités de révision. Le titulaire ne peut invoquer le manque d'outil spécifique (moyens de levage, outil de programmation et paramétrage, outil de diagnostic de l'armoire de manœuvre …) pour justifier le dépassement du délai de remise en service des appareils.

Les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires à la réalisation des prestations sont fournis par le titulaire, qui en assure la mise à disposition de ses techniciens dès la première visite de maintenance. Ils doivent être adaptés aux risques liés aux interventions, maintenus en bon état et utilisés par les intervenants dès que nécessaire. Les EPI requis doivent être disponibles à proximité immédiate du poste de travail avant le début de chaque intervention.

4.2. Plan de Prévention des Risques

Conformément aux dispositions réglementaires prévues aux articles R413-1 à R413.5-1 du code du travail, un plan de prévention sera établi conjointement entre le titulaire du marché et la composante de l'université émettrice du bon de commande après visite des locaux.
Le plan de prévention devra être établi dans le mois qui suit la notification du bon de commande et au plus tard avant la première intervention sur le site concerné.

Celui-ci intègre les contraintes et spécifications de l'établissement en relation avec les interventions réalisées par le titulaire. Il intègrera toutes les consignes à respecter pour la sécurité et la santé des travailleurs et des tiers, y compris tous contextes épidémiologiques. Ce document identifie les mesures de prévention des risques à prendre lors des différentes interventions réalisées sur les équipements et notamment :

- Travaux électriques : habilitations des intervenants
- Travaux en hauteur : équipements utilisés conformes, entretenus et contrôlés, …
- Permis de feu si soudage, meulage...

- CACES pour les engins de manutention
- Etc…

4.3. Sites et Bâtiments

Les bâtiments sont principalement des Etablissements Recevant du Public au sens du code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et sont soumis au règlement de Sécurité contre l'incendie et les Risques de panique (arrêté du 25 juin 1980)

Cas particulier de l'amiante :

L'Université de Lorraine communique le dossier technique " Amiante " (DTA/DAT) à toute personne ou Entreprise appelée à intervenir dans le bâtiment et conserver une attestation écrite de cette information, conformément aux dispositions de l'Article R1334-28 du code de la Santé Publique. En cas de présence de matériaux amiantés, le Prestataire peut ainsi prendre les mesures de protection individuelles et collectives nécessaires. En cas de suspicion de présence d'amiante, malgré les indications contraires du DTA, le titulaire pourra demander à l'Université la réalisation d'un repérage amiante avant travaux (RAAT) avant toute intervention.

L'Université de Lorraine a procédé conformément à la réglementation à une recherche des matériaux amiantés dans le cadre d'un document technique amiante. Aucun surcoût ne pourrait être demandé par le Prestataire en cas de méconnaissance des documents transmis dans la présente consultation.

Les organes ascenseurs suivants sont susceptibles de contenir de l'amiante (liste non exhaustive) :

- Garnitures des mâchoires de frein des machines
- Portes palières automatiques

De façon générale et dans un souci de prévention, le Prestataire apporte une attention particulière lors de toute opération de remplacement de garnitures de mâchoires de frein. En cas de présence avérée d'amiante nécessitant le retrait des mâchoires ou d'autre équipement, le titulaire en informe l'Université, qui fera alors appel à une entreprise spécialisée et habilitée pour réaliser les travaux de désamiantage en sous-section 3 (SS3).

Si, à l'occasion des études préalables, le Prestataire identifie la présence de matériaux amiantés, non répertoriés dans le dossier technique " Amiante ", il est tenu d'en informer immédiatement l'Université de Lorraine.

Si, durant les phases travaux, le Prestataire découvre ou suspecte la présence de matériaux amiantés, il est tenu d'en informer l'Université de Lorraine, et d'arrêter immédiatement toute intervention sur l'équipement.

4.3.1. Accès aux installations

Le titulaire fera son affaire de l'obtention des autorisations d'accès aux locaux auprès de chaque responsable de services technique. S'il se voit remettre des clés, badges ou codes il en devient responsable à ses frais et risques en tant que dépositaire. Un Procès-Verbal de remise est alors établi et contre signé par les parties. Ces clés ou badges de portes ou barrières de parking sont récupérables à tout moment sur simple demande du représentant de l'Université de Lorraine. L'Université de Lorraine se garde le droit d'accéder aux locaux mis à disposition du titulaire pour mais s'engage à ne pas intervenir sur les installations objet du présent marché.

4.3.2. Horaires d'intervention

Les opérations de maintenance préventive systématique ou conditionnelle seront réalisées en jour calendaires de 8h00 à 18h00 sans interruption pendant les heures d'ouverture de l'établissement. Le Titulaire informe l'Université de Lorraine et le responsable technique local de chaque site des visites préventives par le biais d'un planning prévisionnel annuel remis en début de chaque année. L'Université informera à l'avance des périodes prévisibles de fermeture de l'établissement.
La liste des contacts sera transmise au titulaire du marché.

Les opérations de désincarcération des personnes seront réalisées 24h/24 – 7j/7 toute l'année.

Les interventions de dépannage urgent (article 7 du CCTP) seront réalisées du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 sans interruption et le samedi de 8h00 à 13h00. Les dépannages quels qu'ils soient seront réalisés toutes l'année y compris pendant les périodes de congés scolaires.
Les Délais sont prescrits à l'article 10 du présent CCTP ;

4.3.3. Modalités d'intervention

Le personnel d'intervention signalera systématiquement son arrivée puis son départ sur site à l'accueil de l'établissement, et procédera à l'émargement du registre de sécurité incendie ainsi que du carnet d'entretien.

Article 5 DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVES ET CORRECTIVES

5.1. Opérations de maintenance Préventive :

Le titulaire s'engage à effectuer l'ensemble des opérations minimales d'entretien telles que définies dans les textes cités ci-avant (Article 2 – Réglementation) ainsi que celles demandées expressément par l'Université de Lorraine dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes.

5.2. Opérations de maintenance corrective :

Le Prestataire réalise à sa charge la Maintenance palliative (= réparation provisoire) ou, le cas échéant, le remplacement des pièces lorsqu'elles sont défaillantes ou usées, listées en **Annexe 3 du CCTP**.

Dans le cadre des prestations forfaitaires (Annexe n°1 de l'acte d'engagement – Bordereau des Prix de maintenance préventive et corrective) le titulaire doit la réparation et/ou le remplacement des pièces listées en annexe n° 3 du présent CCTP, sans facturation supplémentaire. Le titulaire informe par écrit des délais prévisible de remise en service.

NB : En aucun cas une intervention de dépannage (= maintenance corrective) seule ne peut tenir lieu de visite de maintenance préventive.

5.3. Origines, disponibilités et garantie des Pièces :

Les pièces listées dans l'Annexe 3 du CCTP sont disponibles localement ou sont approvisionnées dans un délai maximum de 3 jours calendaires à compter de l'intervention, exception faite de pièces particulières nécessitant une fabrication ou un approvisionnement spécifique qu'il convient de justifier ; notamment : vis d'entraînement, poulie, panneau de porte, etc.

L'adaptation des pièces de rechange qui ne proviendraient pas du fabricant d'origine relève de la responsabilité du Prestataire du présent contrat. Les pièces de rechange sont réputées disponibles à compter de leur date d'installation :

- Pendant **30 ans** pour les éléments mécaniques,
- Pendant **20 ans** pour les pièces électromécaniques,
- Pendant **15 ans** pour les composants électroniques.

Ces échanges font l'objet d'une information particulière à l'Université de Lorraine et d'une inscription sur le carnet d'entretien en local des machines (ou dans l'armoire de Manœuvre pour les ascenseurs sans local des machines).

Les pièces remplacées par le titulaire seront garanties 2 ans minimum.

5.4. Clause de vétusté et d'exclusion

5.4.1. Clause de vétusté :

Il sera appliqué une clause de vétusté de la manière suivante :

Le remplacement quand la (réparation n'est pas possible) des pièces listées en annexe 3 du CCTP est à la charge du titulaire sauf dans les cas suivants :

- **Les composants électroniques âgés de plus de 10 ans** Ex : cartes électroniques, lisse toute hauteur…
- **Les composants électromécaniques de plus de 20 ans** Ex : moteur de traction, partie électrique du frein, dispositif de sélection, capteurs, contacteurs…
- **Les composants mécaniques de plus de 30 ans** Ex : câbles, vérin, poulie, parachute…

Ne sont pas concernées par la clause de vétusté les pièces d'usures courantes : ampoules, boutons, patins, garniture des coulisseaux, rollers, galets et guide de portes de cabine et palières, fusibles, voyants lumineux et toutes les pièces d'un coût unitaire inférieur à 100 €^{HT} ; Leur remplacement est compris au forfait de maintenance préventive BPU A autant de fois que besoin.

La liste des appareils donnée en annexe du n°1 du CCTP précise l'année d'installation ou la modernisation importante des équipements. Si le titulaire conteste l'âge d'un équipement il devra apporter les éléments permettant de juger de la vétusté du composant (plaque constructeur du composant, numéro de série fabriquant avec attestation…)

5.4.2. Clause d'exclusion :

Ne sont pas inclus au marché et font l'objet de devis ou marchés subséquents :

- Les travaux de modernisation ou de mise en conformité des appareils avec des règlements qui seraient postérieurs à la notification.
- Les prestations rendues nécessaires en cas de force majeure, l'incendie, l'explosion, l'inondation, la foudre, les catastrophes naturelles, les ambiances corrosives, l'accident indépendant de l'action du Titulaire, l'usure des pièces ou éléments de l'appareil autres que celles énoncées à **l'Annexe 3 du CCTP**, ou la surtension électrique
- Les évolutions techniques même si elles sont dues à de nouvelles réglementations ou si elles sont recommandées ou exigées par les autorités réglementaires
- Les réparations et travaux consécutifs à du vandalisme
- Les réparations et travaux consécutifs à de la mauvaise utilisation avérée.
- Les éléments ou pièces défectueux signalés par écrit par le titulaire lors de la prise en charge au plus tard 3 mois après la réception du bon de commande relatif à la maintenance.

Un devis est alors établi, selon le « Bordereaux de Prix Unitaires de l'acte d'engagement » accompagné des éléments attestant de l'exclusion du contrat d'entretien (par exemple, dans le cas du vandalisme, constat validé par le responsable de site)

Dans le cas où les pièces et éléments ne seraient pas référencées dans l'annexe n° 3 de l'Acte d'Engagement, il sera procédé à la contractualisation d'un marché subséquent selon les modalités fixées au CCAP du présent marché, sur la base des taux horaires et coefficient sur pièces communiqués à l'acte d'engament (annexe n°2)

5.5. Entretien du système de téléalarme existante

Le Prestataire réalise dans le cadre du présent marché :

- L'entretien complet du système de transmission d'alarme de la cabine jusqu'à la machinerie ou l'armoire de manœuvre, et éventuellement compris :
 - Le tableau d'alarme situé dans les locaux de l'Université de Lorraine, notamment les conducteurs électriques et les systèmes de transmission radioélectrique,
 - Les lampes et sonneries témoins,
 - Les circuits pré-imprimés,
 - Les armoires et tableaux de contrôle,
 - Les batteries et systèmes d'alimentation électrique,
 - Les systèmes de transmission d'alarme inter gardien lorsque cet équipement existe,
 - Le système de reprise d'alarme depuis le tableau d'alarme situé dans les locaux de l'Université de Lorraine jusque et y compris les appareillages de retransmission prioritaire des alarmes sur les réseaux auto commutés de France Télécom.

- Le remplacement de tous les matériels défectueux quelle que soit la cause de ces défectuosités, normale ou accidentelle, sauf acte de grande violence et sauf si ces dispositifs font déjà l'objet d'un contrat de maintenance.
 Le matériel nouvellement installé est dit à « protocole ouvert »

- La reprogrammation du matériel existant, en cas d'incapacité à reprogrammer le matériel ce dernier sera remplacé par du matériel neuf (tel qu'évoqué précédemment) au titre du contrat.

Le Prestataire peut assurer la réception d'appel de l'Université de Lorraine ou de la centrale de veille vingt-quatre sur vingt-quatre et tous les jours de l'année des messages d'alarme, leur conservation, leur archivage et leur fourniture à l'Université de Lorraine à tout moment, sur simple demande de sa part.
Le Prestataire ou son cotraitant assure l'entretien complet, le dépannage et le remplacement immédiat de tout ou partie du matériel de la Centrale de Veille assurant la surveillance des installations de l'Université de Lorraine.

Téléalarme sur kit GSM

Dans le cadre de l'extinction définitive du réseau téléphonique commuté et conformément au Décret n° 2026-166 du 4 mars 2026 visant à garantir la sécurité des ascenseurs face à l'arrêt de certains réseaux de télécommunication, l'Université de Lorraine a équipé ses appareils de passerelles de téléalarme GSM/cellulaires compatibles.

Le Titulaire garantit expressément que les routeurs/kits GSM et les abonnements fournis s'appuient exclusivement sur les technologies 4G (avec support de la voix sur LTE / VoLTE) ou 5G, excluant tout recours aux réseaux 2G ou 3G en voie de démantèlement.

Au titre du forfait, le titulaire prend à sa charge les abonnements mobiles nécessaires au fonctionnement des téléalarmes pendant la durée initiale du marché (2 ans et 2mois). L'abonnement doit se poursuivre au minimum 1 mois après la date de fin définitive du marché.

Tous les appels (Téléalarme y compris l'appel cyclique, Télésurveillance ou N° d'appel pour l'Université de Lorraine) sont effectués sur un Numéro Vert dont le coût est à la charge du Prestataire.

Le Numéro Vert est communiqué à l'Université de Lorraine au moins 15 jours avant la prise d'effet du contrat d'entretien. Ce numéro est indiqué sur l'étiquette d'information apposée sur toutes les portes palières et en cabine. A chaque visite d'entretien le Prestataire s'engage à procéder aux essais de bon fonctionnement de la phonie.

Si des consommations téléphoniques sont imputées sur les relevés de l'opérateur de l'Université de Lorraine, les montants des frais correspondants sont intégralement décomptés de la facture suivante du Prestataire.

Lors des interventions de désincarcération ou pour la remise en service d'un appareil, le Prestataire contacte la centrale de veille par l'intermédiaire du dispositif de phonie en cabine pour rendre compte de son intervention.

Si le système de téléalarme ou de télésurveillance en place ne permet pas le respect des obligations ci-dessus, dès la prise d'effet du Contrat, le Prestataire installe à sa charge un système de Téléalarme (Protocole « ouvert » accessible à toute Entreprise de maintenance d'ascenseurs). Le système à mettre en œuvre est conforme à la Norme Harmonisée NF EN81-28 (y compris §4.5 : filtrage des alarmes) et à l'arrêté du 26 Février 2007, ou l'arrêté du 21 Mars 2007, le cas échéant.

Lorsque la disposition des lieux l'autorise, 5 ascenseurs (maximum) sont raccordés à la même ligne téléphonique.
Une demande préalable d'installation est faite à l'Université de Lorraine qui se réserve le droit de refuser un matériel, un raccordement ou une création de ligne téléphonique.

Si la phonie ne fonctionne pas (absence de communication lors de l'essai avec le centre de réception), le Prestataire informe immédiatement l'Université de Lorraine.

Article 6 TRAVAUX HORS FORFAIT MAINTENANCE – TRAVAUX SUR BPU

Le remplacement ou la réparation des pièces mentionnées à l'annexe n°3 du CCTP est prévu au titre des prestations de maintenance dues par le titulaire.

Dans les cas suivants :

- Pièces ou équipements constatés défaillants lors de la prise en charge par le titulaire et signalés à l'Université dans les délais prévus au marché ;
- Pièces non listées dans l'annexe n°3 du CCTP (hors consommables)
- Pièces ou défaillances concernées par les exclusions décrites à l'article 5§5 (vétusté, vandalisme…)

Un marché subséquent sera formalisé dans les conditions suivantes :

Le titulaire informe dès constats le représentant de l'Université qui lui transmet la fiche de marché subséquent (annexe 1 du CCAP) complétée et signée. Le titulaire renseigne la fiche base des prix indiqués en annexe n°2 de l'acte d'engagement et la retourne signée dans les 48h par mail à l'adresse suivante : dpi-gp-contact@univ-lorraine.fr

Si des pièces ne figure pas dans l'annexe le titulaire applique le coefficient sur pièces indiquées dans l'annexe. Il sera également communiqué au représentant de l'Université sur simple demande, la copie des devis des fabricants et ou fournisseurs pour chaque fourniture proposée en faisant apparaître sont coût HT avant application des coefficients de réduction applicables à ce marché.

Les prescriptions techniques sont données en annexe 4 du CCTP

Toute prestation n'entrant pas dans le cadre des prestations forfaitaires devra faire l'objet d'un accord préalable du responsable du représentant de la Direction du Patrimoine de l'Université de Lorraine.

Article 7 INTERVENTIONS URGENTES – DESINCARCERATION

Le titulaire assure la désincarcération des personnes bloquées sur appel de l'usager en cabine ou appel téléphonique du représentant de l'Université dans un délai de 45 minutes 7J/7 24h/24.

Le titulaire assure les interventions urgentes sur appel téléphonique du représentant de l'Université dans un délai de 1h du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 13h. Par intervention urgente on entend le cas d'une personne à mobilité réduite bloquée à un étage suite à un dysfonctionnement d'un appareil. Après constat sur place si la remise en service même provisoire n'est pas possible, le titulaire en avise immédiatement le représentant de l'Université.

Article 8 PARTICIPATION AUX OPERATIONS DE CONTROLES PERIODIQUES, AUDIT, INSPECTION

Le Titulaire se tient à la disposition de l'Université de Lorraine, sans contrepartie financière, pour participer activement aux opérations suivantes :

(L'université de Lorraine s'engage à convoquer par écrit (courriel) l'exploitant 21 jours calendaires avant la visite ou la réunion).

- Dans le **cadre d'audits, diagnostics ou visites de contrôle ou des visites contradictoires** effectués par des bureaux spécialisés mandatés par l'Université de Lorraine et nécessitant la présence du Titulaire. Cette demande peut être faite autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du marché.
- À l'occasion des **états des lieux contradictoires** au début et à la fin du contrat d'entretien d'un appareil.

- Pour assister au **contrôle technique quinquennal obligatoire** prévu aux articles R. 134-20 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 modifié, et Décret n° 2026-166 du 4 mars 2026 [5] ; Arrêté du 4 mars 2026 [5]). Le technicien assistant à ces opérations doit être pleinement qualifié et apte à effectuer les essais de sécurité requis par le contrôleur, ainsi qu'à procéder à la correction immédiate des désordres constatés relevant de la maintenance courante (ne nécessitant pas le remplacement de pièces non disponibles sur le site).

- Pour assister aux **réunions ponctuelles** qui peuvent être organisées par la Direction du Patrimoine de l'Université de Lorraine et lors des réunions annuelles de bilan (1 réunion/an et par lot) dans les locaux de l'Université. La présence d'un interlocuteur technique et d'un interlocuteur commercial est nécessaire.
- Lors de l'installation de lignes téléphoniques sur des appareils du parc.

Les observations ou réserves émises par un organisme de contrôle mandaté par l'Université seront notifiées au titulaire. Ce dernier disposera d'un délai de 1 jour ouvré pour lever les réserves ayant entrainées une demande de mise à l'arrêt de l'appareil (hors cas d'exclusion de marché à l'article 5 du présent C.C.T.P.) Pour les autres observations le titulaire procède à la levée des observations dans un délais de 1 mois et en informe l'Université dans les mêmes délais.

L'absence du titulaire dûment convoqué à une visite de contrôle ou d'expertise ne le dégage pas de ses obligations et entrainera l'application systématique des pénalités.

Article 9 TRACABILITE DES INTERVENTIONS – RAPPORTS D'ACTIVITE

9.1. Carnet d'entretien

Le titulaire mettra en place un carnet d'entretien spécifique pour chaque appareil. Il sera tenu à disposition du site qui en assure la garde à l'accueil de chaque établissement. Il sera tenu à jour après chaque visite préventive et chaque intervention de dépannage.

Sont mentionnées dans le carnet :

- Dates, heures d'arrivée et de départ du technicien
- Nom et signature du technicien
- Nature et objet de la visite (mensuelle, semestrielle, annuelle, dépannage, travaux…)
- Nature des observations, travaux, modifications, remplacements de pièces effectuées, sur les ascenseurs au titre de l'entretien.
- Date et cause des incidents et réparation effectuées lors du dépannage.

Les mentions portées au carnet d'entretien devront être claires, lisibles et intelligibles. En cas d'usage de sigles ou acronymes leur signification devra être clairement explicitée dans le carnet.

Le titulaire met à disposition de l'Université un carnet d'entretien électronique, celui-ci devra présenter les mêmes informations minimales et être mis à jour dans la journée de la visite.

NB : le carnet d'entretien électronique ne se substitue pas au carnet d'entretien sur support physique laissé sur site.

9.2. Rapport d'activité

Le titulaire transmet un rapport d'activité annuel à la direction du Patrimoine Immobilier de l'Université (dpi-gp-contact@univ-lorraine.fr), ainsi qu'au responsable de service technique désigné. Une réunion de présentation de ces informations aura lieu dans les quinze premiers jours du mois suivant.

Ce rapport présente :

- ✓ L'historique des demandes d'intervention pour dépannage ou désincarcération. Le détail des dysfonctionnements, des heures de réception de la demande, du délai d'intervention et de l'opération réalisée est spécifiée par appareil.
- ✓ Liste des appareils avec un taux d'appels > 8
- ✓ Liste des appareils ayant subi une mise à l'arrêt > 3 jours, avec la raison de l'immobilisation
- ✓ Listing des appareils avec plus de 3 pannes sur 1 mois. Evolution sur 6 mois de ces appareils
- ✓ Historique des visites d'entretien en détaillant les opérations réalisées et le temps passé.
- ✓ Suggestions utiles qui permettront d'améliorer la fiabilité des installations.
- ✓ Un bilan sur le suivi des levées de réserves des organismes de contrôle ou bureau d'études. Un détail d'avancement par appareil est fourni.
- ✓ Les propositions visant à améliorer l'installation
- ✓ La mise à jour de la documentation de tout ordre (technique, etc…)

Les données sont analysées préalablement à la réunion par le Prestataire et sont accompagnées de recommandations

Délais de transmission : Dans le mois qui suit la date anniversaire notification de la date de notification du marché.

9.3. Identification et codification des appareils

Dans le mois qui suit la notification du marché de maintenance, le titulaire transmet à la Direction du Patrimoine Immobilier la liste des appareils sous format informatique (type fichier Excel) avec la codification et l'identification de l'appareil dans sa base informatique. Le titulaire indiquera dans le fichier pour chaque appareil, le numéro de bon de commande et la date de réception.

Tous les rapports ou documents émis devront identifier clairement l'identifiant de l'appareil ainsi que son adresse de localisation

9.4. Mise à l'arrêt d'un Appareil

En cas de mise à l'arrêt d'un appareil, le titulaire apposera du la porte au niveau d'accès principal du bâtiment une affiche portant les mentions suivantes :

- Identification du titulaire.
- Date et heure de mise l'arrêt.
- Motif : maintenance en cours ou appareil en panne à l'exclusion de toute autres mentions.

Le responsable technique du site de l'Université est informé dans la journée de la mise à l'arrêt de la durée prévisible de l'indisponibilité de l'appareil, le titulaire indiquera également de la raison de cette mise à l'arrêt et précisera s'il y aura émission de devis correctifs.

Article 10 DELAIS D'INTERVENTION, REMISE DES DOCUMENTS

10.1. Délais d'intervention dans le cadre de la maintenance préventive

Type d'intervention	Délais	Fait générateur du délai
Programmation des téléalarmes	1 mois	Réception du bon de commande
Réalisation de la visite Etat des lieux d'entrée	1 mois	Réception du bon de commande
Réalisation de la visite d'état des lieux de sortie	1 mois avant l'échéance du marché	Date d'échéance du marché
Transmission des Etats des Lieux d'entrée	2 mois	A compter de la visite
Transmission des Etats des Lieux de Sortie	1 mois	A compter de la visite

10.2. Délais d'intervention dans le cadre de la maintenance corrective

Type d'intervention		Délais d'arrivée du technicien sur site	Délais de remise en service	Fait générateur du délai
Délai de remise en service, sans remplacement de pièces		4h	–	Appel du représentant de l'Université ou de l'usager en cabine.
Délai de remise en service avec remplacement de pièces dont le remplacement est compris au marché (Cf. annexe 3 du CCTP)	Pièces courantes	4h	72h	Appel du représentant de l'Université ou de l'usager en cabine.
	Pièces particulières	4h	14 jours calendaires	Appel du représentant de l'Université ou de l'usager en cabine.

Désincarcération des personnes	45mn	_	Appel du représentant de l'Université ou de l'usager en cabine.
Dépannage urgent (Cf article 7 du CCTP)	1h	_	Appel du représentant de l'Université ou de l'usager en cabine.
Travaux sur BPU (remplacement de pièces hors marché)	Selon délais indiqués à l'annexe 2 de l'acte d'engagement		Réception De la notification du marché subséquents
Levées des réserves émises par un organisme de contrôle (sécurité des usagers)	48h		Notification de l'observation par l'Université
Levées des réserves émises par un organisme de contrôle (autres réserves ou observations)	2 mois		Notification du rapport ou pré rapport

Si le titulaire estime qu'un délai supplémentaire lui sera nécessaire il en informe la Direction du Patrimoine de l'Université avant l'échéance impartie du délai initial et apporte les justificatifs nécessaires (courrier de délai fournisseur…) En l'absence de justificatif, les pénalités seront automatiquement appliquées.

10.3. Délais de Transmission des Documents

		Destinataires				
Documents	Délais	Responsable du service technique	Coordonnées	Direction du Patrimoine Immobilier	Coordonnées	Fait générateur du délai
Tableau d'identification/codification des appareils	1 mois	X	Voir annexe 1 du CCTP	X	dpi-gp-contact@univ-lorraine.fr	Notification du marché
Planification annuelle des opérations de maintenance Préventive	1 mois	X	Voir annexe 1 du CCTP			Réception du bon de commande par le titulaire
Plan de Prévention des Risques	1 mois	X	Voir annexe 1 du CCTP			Réception du bon de commande par le titulaire
Etude de sécurité	1 mois	X	Voir annexe 1 du CCTP	X	dpi-gp-contact@univ-lorraine.fr	Réception du bon de commande par le titulaire
Etat des Lieux D'entrée	1 mois	X	Voir annexe 1 du CCTP	X	dpi-gp-contact@univ-lorraine.fr	A compter de la réalisation de la visite l'état des lieux
Etat des Lieux de sortie	1 mois	X	Voir annexe 1 du CCTP	X	dpi-gp-contact@univ-lorraine.fr	A compter de la réalisation de la visite l'état des lieux
Rapport annuel d'activité	1 mois			X	dpi-gp-contact@univ-lorraine.fr	Date anniversaire de la notification du marché
transmission marchés subséquents	7jours			X	dpi-gp-contact@univ-lorraine.fr	visite du technicien sur site

ANNEXE 1 LISTE DES EQUIPEMENTS

(Voir document Joint)

ANNEXE 2 OPERATIONS MINIMALES D'ENTRETIEN

(Ascenseurs et Monte-Charges)

OPÉRATIONS MINIMALES D'ENTRETIEN : Liste des pièces ou mécanisme à vérifier	A Chaque Visite Toutes les 6 semaines	FREQUENCE minimale semestrielle	FREQUENCE minimale annuelle
Cuvette, toit de cabine, local des machines (propreté, éclairage)			X
Anti rebond et contact (1)		X	
Amortisseurs			X
Moteur d'entraînement et convertisseurs ou générateur, ou pompe hydraulique			X
Réducteur		X	
Poulie de traction			X
Frein	X		
Armoire de commande et sélecteur		X	
Limiteurs de vitesse (cabine et contrepoids) et poulies de tension (1)			X
Poulies de déflexion/renvoi/mouflage		X	
Guide cabine et contrepoids/vérin (dont alignement des guides et pattes et fixation)			X
Coulisseaux ou galets cabine et contrepoids/vérin Fixation des gueuses du contrepoids		X	
Câblage électrique		X	
Cabine (état général), boutons, voyants et indicateurs	X		
Parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements incontrôlés de la cabine en montée ou tout autre dispositif antichute (soupape rupture, réduction de débit pour ascenseurs hydrauliques)			X
Câbles ou chaînes de suspension et leurs extrémités		X	
Baies palières : 1. Vérification de l'efficacité des verrouillages et contacts de fermeture 2. Vérification course, guidage et jeux 3. Vérification câble, chaîne ou courroie et lubrification 4. Vérification mécanismes de déverrouillage de secours 5. Dispositif limitant les possibilités d'actes de vandalisme 6. Ferme porte sur portes palières	 X X X	 X X 	
Porte de cabine : 1. Vérification verrouillage et contacts de fermeture 2. Vérification course, patins, rails, guidage et jeux 3. Vérification câble, chaîne ou courroie et lubrification 4. Vérification mécanismes de déverrouillage de secours 5. Dispositif efficacité du dispositif de réouverture	 X X	 X X X	
Palier : précision d'arrêt et de nivelage	X		
Dispositif hors de course de sécurité			X
Limiteur de temps de fonctionnement du moteur			X
Dispositif électrique de sécurité : 1. Vérification du fonctionnement 2. Vérification de la chaîne de sécurité 3. Vérification des fusibles	 X X 	 X	
Dispositif de demande de secours et éclairage de secours	X		
Commandes (dont voyants lumineux) et indicateurs aux paliers	X		
Éclairage de la gaine	X		
Cuve hydraulique (niveau/fuites)	X		
Vérin hydraulique		X	
Canalisations hydrauliques		X	
Dispositif antidérive		X	
Bloc de commande		X	
Pompe à main/soupape de descente à commande manuelle			X
Limiteur de pression			X
(1) hors câbles. Il faut dissocier les câbles de l'organe fonctionnel auquel ils peuvent être associés.			

ANNEXE 2 (Suite) OPERATIONS MINIMALES D'ENTRETIEN

(Elévateurs Pour Personnes à Mobilité Réduite, Table élévatrice, Monte-Livres, Monte-Plats)

PERIODICITE SEMESTRIELLE

- Vérification et entretien total de l'installation, la fourniture des produits de graissage et fluide hydraulique.
- Vérification téléalarme.
- Serrage des vis de fixations moteur
- Vérification et entretien du bon fonctionnement du débrayage manuel
- Vérification et entretien des articulations (charnières, pivots, ferme portes…)
- Lubrification et réglages nécessaires au bon fonctionnement
- Vérification des organes de commande et télécommande
- Vérification de l'organe de commande et de ses composants
- Vérification des éléments de transmission du mouvement (bras articulés, câbles chaines, courroies…)
- Vérification et entretien des systèmes de sécurité (parachute…)
- Nettoyage de la cuvette
- Fourniture des consommables : graisse, huile, voyants, fusibles, batteries du dispositif de secours

ANNEXE 3 LISTE DES MATERIELS ET PIECES DONT L'ENTRETIEN ET LE REMPLACEMENT SONT INCLUS AU CONTRAT

Matériels et interventions inclus au contrat étendu pour lesquels le Prestataire s'engage à tenir en stock les pièces pour assurer le dépannage dans les délais prévus et dans la limite de leur disponibilité.

Cette disponibilité ne peut être inférieure à 15 ans pour les composants électroniques, 20 ans pour les composants électromécaniques et 30 ans pour les éléments mécaniques.

NB : Le coût de remplacement des pièces mentionnées dans cette présente annexe est compris au forfait de maintenance, hors clause d'exclusion (Cf. Article 5.5.2. du Cahier des Clauses Techniques Particulières)

CABINES

- Boutons de commande y compris leur signalisation lumineuse et sonore (2)
- Interface usager d'appel de secours (boutons avec leur signalisation) (2)
- Paumelles de portes (2)
- Contacts de porte (1)
- Ferme porte automatique (2)
- Galets de suspension et contact de porte (1)
- Coulisseaux (2)
- Dispositif mécanique de réouverture de porte (2)
- Câblage électrique ou électronique (1)
- Lisse électronique de sécurité, barrière toute hauteur, cellule simple (1)
- Moteur d'opérateur de porte (2)
- Boîtier de commande de porte (circuits de commande) (2)
- Courroie d'entraînement (moteur) (1)
- Courroie / chaîne d'entraînement (panneaux) (1)
- Patins de guidage (1)
- Pince de déverrouillage (1)
- Rails de porte (1)
- Seuil de sécurité (1)
- Parachutes (2)
- Rollers (1)
- Garde pieds mobile, tôle chasse pieds (2)
- Commande inspection, bouton de stop (2)
- Impulseur, bistable, cellule …. (2)
- Système de mesure de la charge cabine (2)
- Fourniture, remplacement des ampoules (tous types) éclairage normal et secours (1)
- Fixations des mains courantes (1)
- Fixations des miroirs (1)
- Boites à boutons anti vandales y compris leur signalisation lumineuse et sonore (2)

PALIERS

- Boutons d'appels y compris leur signalisation lumineuse (1)
- Paumelle de portes (2)
- Contacts de porte (1)
- Contrepoids de fermeture des portes palières (2)
- Ressort de fermeture des portes palières (1)
- Ferme porte automatique de porte battante (2)
- Galets de suspension et contre galet (1)
- Patins de guidage des portes (1)
- Chaîne, câblette de rappel de porte (1)
- Serrures (1)
- Rails de portes palières (2)
- Seuils de portes palières (couverture hors travaux autres corps d'état) (2)
- Signalétique de position et de direction (1)
- Signalisation sonore (gong ou synthèse vocale) (2)
- Dispositif de manœuvres pompiers (verre dormant, intercommunication, dispositifs électriques) (2)
- Câble ou courroie d'entraînement des portes automatiques (1)
- Dispositif de déverrouillage manuel (2)
- Dispositif contre le déverrouillage illicite et les pictogrammes associés à la présence de ce dispositif ; (2)
- Boite à bouton palière anti vandales y compris plastrons et dispositifs de fixation (2)
- Signalisation palière (1)

GAINES

- Coulisseaux contrepoids et cabine, ainsi que les garnitures (2)
- Câbles de traction et attaches, recoupe suite à allongement (2)
- Dispositif de compensation d'allongement comprenant ressorts, coupelles, goupilles (1)
- Autres dispositifs de traction (ruban, chaînes, courroies, etc.) (1)
- Câbles de limiteur de vitesse et réglage de longueur si nécessaire (1)
- Câbles ou chaînes de compensation et réglage de longueur si nécessaire (1)
- Câbles, ruban, chaîne entraînement du sélecteur (1)
- Câbles souples pendentifs (2)
- Impulseurs/orienteurs (1)
- Systèmes de fin de course inspection (1)
- Boîtes hors course (2)
- Boîte orienteur de sélecteur (2)
- Poulies de renvoi (2)
- Joint tête de piston (oléo-électrique) (1)
- Dispositif anti dérive (oléo-électrique) (2)
- Amortisseurs, huile d'amortisseurs, cales de compensation et fixations des différents dispositifs (1)
- Poulie tendeuse du limiteur de vitesse et contacts (1)

- Entretien réparation des canalisations électriques souples et fixes (1)
- Bouton d'arrêt (2)
- Dispositifs de commande d'éclairage gaine et prises de courant (1)
- Fourniture remplacement des ampoules, tubes fluorescents ou halogènes, éclairage gaine (1)
- Fils guides de contrepoids, dispositifs de tension et fixations (2)
- Réalignement des guides cabine et contrepoids sauf sur tassement justifié du bâtiment (2)
- Les bacs de récupération d'huile aux pieds des guides avec fourniture s'ils n'existent pas (2)
- Les bacs ou bidons de récupération d'huile des vérins hydrauliques y compris la tuyauterie d'écoulement depuis la tête de vérin (2)
- Electronique déportée (1)

LOCAUX TECHNIQUES (machines et poulies) - MACHINERIES EN GAINE OU EMBARQUÉES

- Nettoyage complet des locaux techniques comprenant en état de propreté du local par lui-même ainsi que la machine, les armoires de toute nature intérieure et extérieure, les sélecteurs, les diffuseurs des éclairages normaux et de secours et tous autres dispositifs installés dans les locaux (2)
- Entretien des éclairages (normal et secours) comprenant essais de fonctionnement et remplacement des éléments défectueux (1)
- Entretien fonctionnel des moyens d'accès (1)
- Entretien des tableaux de branchement et d'arrivée de courant (2)
- Remplacement des gaines (2)
- Entretien et dépannage des matériels antiparasites dédiés au fonctionnement des installations (1)
- Entretien des ventilateurs ou extracteurs d'air pour leurs éléments accessibles (1)
- Entretien des éléments de maintien en température des locaux tels que thermostats et radiateurs (1)

APPAREILS OLEO-ELECTRIQUES

- Complément d'huile (mise à niveau) (1)
- Remplacement de l'huile (centrale) fourniture et mise en œuvre (1)
- Refroidisseurs ou résistances (2)
- Les bacs de récupération d'huiles de vérin (1)
- Distributeur et tous les éléments constitutifs (2)
- Groupe moto pompe (incluant le moteur électrique et/ou la pompe), atténuateur de pression et conduits hydrauliques (2)
- Filtre (1)
- Électrovanne-joints et bobines électriques des électrovannes (1)
- Pompe manuelle et dispositif de remise à niveau en descente (2)
- Instructions d'utilisation des dispositifs manuels de secours (1)
- Dispositifs de suspension et de fixation du groupe moto pompe (2)
- Dispositif électrique pour la remise à niveau (fonctionnement et signalisation lumineuse) (2)

Appareils électriques

Réducteur

- Complément d'huile du réducteur et des paliers (1)
- Graissage des roulements (1)
- Remplacement de l'huile (vidange) (1)
- Arbre lent (arbre de poulie) (2)
- Arbre à vis (2)
- Roulement et paliers (1)
- Étanchéité de treuil (1)
- Freins et tous dispositifs participant à l'action de freinage (2)
- Coupleur centrifuge (2)

Moteur

- Complément d'huile moteur (1)
- Balais/charbons (1)
- Tous fusibles (1)
- Roulement/palier (1)
- Rotor et stator (2)
- Bobinage (2)
- Coussinets (2)
- Condensateur de démarrage (2)
- Ventilateurs (2)
- Sondes thermiques (1)

Manœuvres

- Alimentation (1)
- Fusibles et protistors (1)
- Transformateurs de toute nature (1)
- Redresseur (1)
- Diodes et pont de diode (1)
- Résistances de toute nature (1)
- Condensateur/bobines (2)
- Tous Contacteurs (1)
- Relais (1)
- Relais temporisés et temporisateurs de toute technologie (1)
- Circuit électronique de manœuvre incluant la carte principale et tous autres circuits électroniques participant au fonctionnement de l'installation (2)
- Batterie ou accumulateur (1)
- Electronique de puissance comprenant toutes les cartes électroniques, quelle soient dans l'armoire ou déportées sur ou à proximité de la machine, les composants de puissance tels que transistors thyristors, les radiateurs de dissipation, les résistances de dissipation d'énergie résiduelle (2)
- Les dispositifs de ventilation des armoires tels que ventilateurs (1)
- Sondes thermiques (2)

Limiteur de vitesse

- Contact (1)
- Poulie (1)
- Câble, attaches, serres câbles… (1)
- Roulement ou paliers (1)
- Galet (1)
- Limiteur pour vitesse excessive en montée (2)

Sélecteur

- Basculeur (1)
- Poulies, roulements et paliers (1)
- Ruban, câble, chaînes et tous dispositifs participant à l'entraînement du sélecteur (1)
- Engrenages (2)
- Microcontact (2)
- Câble électrique souple et connexions (1)
- Galets (1)
- Huile ou graisse dans le respect des instructions du constructeur (1)
- Bobines ou moteur électrique (2)

Divers

- Batteries d'éclairage (1)
- Étiquette, plaques réglementaires (1)
- Boites à clefs sécurisées "Prestataire" (1)

(1) Pièces courantes

(2) Pièces particulières

Fait à, le

Signature du titulaire